

**DEMANDER UN FOND D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)****Quand ?**

Le fond d'intervention régional peut être demandé dès la validation de la lettre d'intention à condition que

- L'association ait été créée et enregistrée à la préfecture
- L'association ait été immatriculée au répertoire SIREN
- Un compte bancaire ait été ouvert au même nom que l'Association

Comment ?

Le FIR nécessite de compléter le document CERFA N°12156*06 qui est un formulaire unique de demande de subvention(s) pour les associations.

Pour compléter ce dernier, il est nécessaire de connaître les éléments permettant notamment d'identifier l'association :

- Nom – Dénomination
- Numéro Siret
- Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture
- Adresse du siège social
- Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Vous pouvez télécharger le document CERFA N°12156*06 en suivant le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>